

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 30 novembre 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1863

Adoption du règlement budgétaire et financier

6 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Véronique DELFAUX (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Marielle FABRE (CD84)

4 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Chantal EYMOUD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Nathalie CHEVILLARD (CR), Amapola VENTRON (CD13)

Participaient également (non votants) : Céline HAYOT (région), Blanche DE LA CRUZ (CD13), Bernard VIGNE (ADEME), Jean-Yves PETIT (CESER), Karine CAZETTES (CESER), Guy PARRAT (CESER), Valérie LEBRAS (NCA), Géraldine BIAU (DREAL), Sophie CROQUETTE (PETR Pays d'Arles), Philippe PIERRON (AERMC), Pascale MAZZOCCHI (Paierie Régionale), Jean Philippe CHAUVIN (CA Grand Avignon), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 6 sur 9
Quorum atteint**

Vu La délibération n° 1842 du 7 octobre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2022, et fixant les durées d'amortissement par catégorie pour les biens de l'ARPE-ARB ;

Considérant Que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature ;

Que selon l'article L.4312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RBF doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement, les règles de caducité applicables à ces autorisations ainsi que les modalités d'information au Comité Syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Que ce règlement ne présente pas de nouveauté en matière de gestion financière de l'ARPE-ARB, mais il a pour objectif de garantir une information transparente auprès des élus sur la gestion des crédits du syndicat mixte ;

Qu'il précise :

- Le cadre budgétaire : présentation du budget et des principes budgétaires, processus de l'élaboration et du vote du budget, et modifications réalisables au cours de l'exercice,
- L'exécution budgétaire : présentation de la liquidation des recettes et des dépenses, principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, et cas particulier de la régie,
- La clôture de l'exercice budgétaire : traitement des engagements non consommés, vote du compte administratif (CA) et du compte de gestion (CDG),
- La gestion pluriannuelle : définition des autorisations de programme et crédits de paiement et des modalités de gestion.

Que le RBF sera actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport.

Fait et délibéré à Marseille, le 30 novembre 2021

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

